

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 10 janvier 2017

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 16 janvier 2017, à 18 heures 30, à la Mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion,
Modification du Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP,
Haut Débit,
Wifi Mairie,
Travaux de l'église,
Sécurité routière,
Plan Local d'Urbanisme,
Questions diverses**
- **Commission redénomination des voies,**
 - **Soirée des vœux,**
 - **Repas et loto du CCAS**

Le Maire,
Jean Claude MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 9

MM. MORIN, COSTENTIN, RIVIER, Mme GRATIEN,
Mme CARRILLO,
MM. DARTIGOEYTE, DEGUDE, JOLYS, VERGNAUD.

Ont été retardés : 3

M. JEAN,
Mmes MARJARIE, RENARD,

Absents excusés : 2

Mme MORTARA, M. SANCHEZ,

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur Sébastien JOLYS en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prêt auprès du Crédit Agricole, dont la demande a été décidée lors de la dernière réunion de conseil, a été refusé, au motif que la durée de remboursement du capital restant dû est trop élevée. La ligne de trésorerie a, quant à elle, été acceptée.

Madame MARJARIE rejoint l'Assemblée – Membres présents : 10

Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi « Egalité et Citoyenneté » a été adoptée par le Parlement en date du 22 décembre 2016.

L'article 174-5 de la dite loi est ainsi rédigé : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu a engagé une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus aux premier et dernier alinéas de l'article L. 174-1 ne s'appliquent pas aux plans d'occupation des sols applicables sur son territoire, à condition que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé, au plus tard, le 31 décembre 2019. »

En conséquence, si le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est approuvé au plus tard le 31 décembre 2019, le Plan d'Occupation des Sols de Coimères restera en vigueur jusqu'à cette date (Courriel de Monsieur AIROLDI – DDTM de la Gironde).

Madame RENARD rejoint l'Assemblée – Membres présents : 11

Haut Débit

Monsieur MORIN informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Gironde, en association avec GIRONDE NUMERIQUE, organisera le 16 mars prochain à la salle des fêtes de Coimères une réunion publique, afin de présenter le calendrier des travaux de raccordement de la fibre au NRA.

Wifi Mairie

Dans l'attente des travaux de raccordement de la fibre, le maire indique qu'il envisage de souscrire un abonnement internet par satellite, afin de permettre au secrétariat d'avoir un débit un peu plus conséquent et permettre ainsi toutes les transmissions dématérialisées qui sont demandées.

Délibération 2017 001 : Renouvellement contrat CAE-CUI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) a été recruté au sein de la commune, depuis le 1^{er} mars 2016. L'agent, Monsieur Christophe GUIMBERTEAU, a fait fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 20 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise que la situation particulière de l'agent permet d'envisager un renouvellement du CUI-CAE pendant une durée complémentaire de 1 an, soit jusqu'au 28 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de renouveler le CUI-CAE du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018,**
- **fixe la durée de service à 30 heures par semaine,** rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur,
- précise que l'agent fera fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- accepte la participation financière de l'Etat, à hauteur de 80%, sur la base maximum de 20/35^{ème}

Monsieur JEAN rejoint l'Assemblée – Membres présents : 12

Modification du Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est introduit pour la fonction publique d'Etat. Selon le principe de parité, les textes précisent que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Face aux nombreuses primes existantes au sein de la fonction publique, ce nouveau régime indemnitaire a pour but de se substituer aux primes existantes liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel ; il a vocation à devenir l'outil indemnitaire de référence.

Ce nouveau régime indemnitaire doit être obligatoirement transposé à la Fonction Publique Territoriale. Une réflexion doit être menée sur la construction du régime indemnitaire dans chaque collectivité.

Après avoir débattu sur ce sujet, certains points restent à affiner et ce projet sera revu ultérieurement.

Travaux de l'église

Compte tenu des travaux restant à réaliser, Monsieur le Maire propose d'en décaler une partie, selon un programme qui sera à définir avec l'architecte.

Néanmoins, il indique que Madame Martine FAURE a répondu favorablement à sa demande d'aide pour les travaux de la 4^{ème} tranche. En conséquence, afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention, il propose de voter la délibération suivante :

« Délibération n°2017_002

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant les travaux de la 4^{ème} tranche de restauration de l'église Notre-Dame,

Vu les délibérations n°2014_056 et n°2014_057 du 8 décembre 2014, portant demandes de subventions DETR et du Conseil Départemental de la Gironde,

Vu la délibération n°2016_045, portant affermissement des tranches conditionnelles 3, 4 et 5 pour les travaux restant à effectuer,

Vu le courrier en date du 12 janvier 2017 de Mme Martine FAURE, députée de la Gironde, accordant une subvention au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 4 000 €, pour les travaux de la 4^{ème} tranche de restauration de l'église Notre-Dame,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*Adopte le projet des travaux de la 4^{ème} tranche de restauration de l'église Notre-Dame pour un montant de **143 263,04 € HT, soit 171 915,65 € TTC,***

Approuve la demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 4 000 €, au titre de la réserve parlementaire de la députée,

Dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

<i>- Coût total TTC :</i>	<i>171 915,65 €</i>
<i>- Coût total HT :</i>	<i>143 263,04 €</i>
<i>- Subvention DETR :</i>	<i>30 283,91 €</i>
<i>- Subvention DEPARTEMENT :</i>	<i>28 398,00 €</i>
<i>- Dotation Actions Parlementaires :</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>- Autofinancement communal :</i>	<i>109 233,74 €</i>

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier. »

Questions diverses

- **Commission redénomination des voies**

Monsieur le Maire demande que soit constituée la commission qui travaillera sur le dossier de redénomination des voies.

MM. VERGNAUD, DARTIGOEYTE, COSTENTIN, JEAN et MORIN constitueront donc cette commission. La 1^{ère} réunion est fixée le 16 février à 20 heures 30.

- **Soirée des vœux**

Rappel : cette soirée est fixée au vendredi 20 janvier à partir de 18 heures. Les derniers détails pour l'organisation sont arrêtés.

- **Repas et loto du CCAS**

Le maire rappelle au conseil que le lendemain, samedi 21 janvier, a lieu le traditionnel repas organisé par le CCAS pour les personnes âgées suivi, le dimanche 22, du loto au profit du CCAS.

- **!**

Monsieur MORIN relate la réunion qui s'est déroulée entre les maires de Roaillan, Mazères et Coimères et les dirigeants de l'Entente Sportive Mazères Roaillan (ESMR). Cette réunion a été initiée par le club qui, pour pouvoir continuer à jouer à un certain niveau, doit bénéficier de structures adaptées. Or, les vestiaires de Mazères sont obsolètes et le terrain de Roaillan à refaire. De plus, il ne dispose que d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux.

Ce sont d'énormes dépenses pour les communes de Mazères et Roaillan. Les 3 maires ont prévu de se réunir prochainement pour décider de la suite à donner à ce dossier.